

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2018.10.16_30.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Gard**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 16 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 26 au 28 février 2018.

Biens sinistrés : Pertes de récolte sur fruits (abricots, nectarines, pêches blanches, pêches jaunes, pêches pavié).

Zone sinistrée : Communes d'Aigaliers, Aigremont, Aigues-Vives, Aiguèze, Aimargues, Les-Angles, Aramon, Argilliers, Arpaillargues-et-Aureillac, As-pères, Aubais, Aubord, Aubussargues, Aujargues, Bagnols-sur-Cèze, Barjac, Baron, La-Bastide-d'Engras, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Belvezet, Bernis, Bezouze, Blauzac, Boissières, Boucoiran-et-Nozières, Bouillargues, Bourdic, Brignon, Brouzet-les-Alès, La-Bruguière, Cabrières, Le-Cailar, Cais-sargues, La-Calmette, Calvisson, La-Capelle-et-Masmolène, Cardet, Car-san, Cassagnoles, Castelnau-Valence, Castillon-du-Gard, Cavillargues, Chusclan, Codognan, Codolet, Collias, Collorgues, Comps, Congénies, Connaux, Cornillon, Cruviers-Lascours, Deaux, Dions, Domazan, Domes-sargues, Estézargues, Euzet, Flaux, Foissac, Fons-sur-Lussan, Fontanes, Fontarèches, Fournes, Fourques, Gallargues-Le-Montueux, Le-Garn, Ga-rons, Garrigues-Sainte-Eulalie, Gaujac, Générac, Goudargues, Issirac, Jon-quières-Saint-Vincent, Junas, Langlade, Laudun, Laval-Saint-Roman, Lecques, Ledenon, Lédignan, Lézan, Lirac, Lussan, Manduel, Marguerittes, Martignargues, Maruejols-les-Gardon, Massanes, Maressargues, Mé-jannes-le-Clap, Meynes, Milhaud, Montaren-et-Saint-Médières, Monclus, Monteils, Montfaucon, Montfrin, Montignargues, Moussac, Mus, Nages-et-Solorgues, Ners, Nîmes, Orsan, Le-Pin, Pont-Saint-Esprit, Pognadoresse, Poulx, Pouzilhac, Pujaut, Redessan, Remoulins, Rivières, Rochefort-du-Gard, Rochegude, Rodilhan, Roquemaure, La-Roque-sur-Cèze, La-Rou-vière, Sabran, Saint-Alexandre, Sainte-Anastasie, Saint-André-de-Roque-pertuis, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Bénézet, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Cesaire-de Gauzignan, Saint-Chartes, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Clément, Saint-Dezery, Saint-Dionisy, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Geniès-de-Malgoires, Saint-Gervais, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Hip-polyte-de-Caton, Saint-Hippolyte-de-Montaigu, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avejan, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Laurent-la-Vernède, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Mau-ric-de-Cazevieille, Saint-Maximin, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Nazaire, Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Pons-la-Calm, Saint-Privat-de-Champclos, Saint-Quentin-la-Poterie, Saint-Siffret, Saint-Victor-

des-Oules, Saint-Victor-la-Coste, Salazac, Salinelles, Sanilhac-et-Sagriès, Sauveterre, Sauzet, Saze, Sernhac, Serviers-et-Labaume, Seynes, Sommières, Souvignargues, Tavel, Tharoux, Thézières, Tresques, Uchaud, Uzès, Vallabrègues, Vallabrix, Vallerargues, Valliguières, Vauvert, Venejan, Verfeuil, Vergèze, Vers-Pont-du-Gard, Vestric-et-Candiac, Vezénobres, Ville-neuve-les-Avignon, Villevieille.

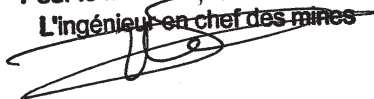
ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **30 OCT. 2018**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

**Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines**



Serge LHERMITTE